

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.-

MINISTRE DE LA JUSTICE
ET DE LA LEGISLATION

----- Vu la Constitution du 11 Janvier 1964 ;
Vu le Décret n° 33/PR du 25 Janvier 1964 portant
formation du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 64-54/PC-SGG du 2 Mai 1964 fixant les
attributions des membres du Gouvernement et modifié par le
Décret n° 65-68/PC-SGG du 3 Mars 1965 ;

Vu la loi n° 65-5 du 20 Avril 1965 portant statut de
la magistrature notamment en son article 85 ;

Sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice et de la Législation ;

Le Conseil des Ministres entendu,

///) E C R E T E :

ARTICLE 1.- M. AUGUSTIN Vincent, Greffier de 1^è classe,
2^è échelon, est nommé Magistrat intérimaire et chargé des Fonctions
de Substitut du Procureur Général près la Cour d'Appel.

ARTICLE 2.- M. AUGUSTIN Vincent prêtera, avant d'entrer en
fonctions, le serment prévu par la loi.

ARTICLE 3.- M. AUGUSTIN percevra une indemnité pour compenser
la différence entre le traitement net de son indice 340 et celui
de 375 attaché au 1^{er} échelon du troisième grade du cadre de la
magistrature (chap. 301-07 du Budget national).

ARTICLE 4.- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de
la Législation et le Ministre des Finances, des Affaires Economiques
et du Plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécu-
tion du présent décret qui sera publié au Journal officiel./- &

P. LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
Le Président du Conseil
Chef du Gouvernement,

J. AHOMADEGBE-TOMETIN.-

Fait à Cotonou, le 11 JUIN 1965

S. M. APITHY.-

AMPLIATIONS :

- PR..... 5
- PC..... 15
- MJL..... 5
- Ministères..... 9
- SGG..... 4
- CF..... 2
- Trésor..... 1
- PG..... 2
- PCA..... 2
- Proc. Rép..... 1
- Intéressé..... 1
- JORD..... 1

Le Ministre des Finances,
des Affaires Economiques
et du Plan absent,

Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice
et de la Législation,

A. ADANDE

Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice et de la Législation
chargé de l'intérim -

A. ADANDE.-